

	Numéro	Intitulé
Mesure	4	Investissements physiques (article 17)
Sous-mesure	4.3	Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie
Type d'opération	4.3.1	Soutien à la desserte forestière
Domaine prioritaire	6 A	Faciliter la diversification, la création et le développement des petites entreprises ainsi que la création d'emplois
Autorité de gestion	Département de la Réunion	
Service instructeur	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)	
Rédacteur	Service des Territoires et de l'Innovation (STI) Pôle Protection des Terres Agricoles et Forêt (PPTAF)	
Date d'agrément en Comité Local de Suivi (CLS)	V1 du CLS du 13 juillet 2016 ;	

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRECEDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Poursuite du dispositif « Amélioration de la valeur économique des forêts » du PDR 2007/2013.

Axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier

Mesure : 122 – Amélioration de la valeur économique des forêts

Dispositif : 122.2 Aides à l'exploitation forestière

L'objectif poursuivi est de mobiliser et de valoriser la ressource bois par le soutien à son exploitation.

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

Dans les années 1950, la plantation de cryptoméria s'est développée. Ces plantations, reconnues comme bois d'oeuvre depuis 2011, sont maintenant arrivées à maturité. L'objectif de ce dispositif d'aide est le renforcement du réseau pour exploiter les forêts et ainsi répondre à la forte demande locale.

Les résultats escomptés sont :

- d'encourager le maintien d'une activité économique privée dans la filière d'exploitation sylvicole.
- d'améliorer la viabilité des forêts par la mobilisation et la valorisation de la ressource bois,
- d'assurer l'approvisionnement pérenne de la filière bois locale tout en valorisant les essences forestières récoltées à La Réunion.

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Conformément à l'article n°9 du Règlement général n°1303/2013 et à l'article n°22 du Règlement FEADER n°1305/2013.

Indicateurs obligatoires

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
O2- Investissements totaux (public + privé)	€	500 000		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
O1 - Dépense publique totale	€	500 000	75 000	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Indicateurs spécifiques

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
Nombre d'exploitations forestières qui ont reçu une aide à l'investissement	U	5
Volume de bois produit	m3 / an	4000 m3 / an
Volume total supplémentaire mobilisé	m3/an	4000 m3 / an
O1 – Dépenses publiques totales/ zone de montagne	Millions d'euros	
O1 – Dépenses publiques totales/ zone de contrainte spécifique	Millions d'euros	
O1 – Dépenses publiques totales/ zone autre contrainte	Millions d'euros	

c) Descriptif technique

L'évacuation de ces bois nécessite de créer un réseau adapté de pistes d'exploitation forestière comportant des places de dépôt et aires de retournement.

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Besoins identifiés : Développer la filière bois locale pour redynamiser l'emploi et l'artisanat local

Impacts positifs : Production de bois en substitution de bois importé

Impacts négatifs: L'impact paysager peut être fort, mais on restera sur ces zones déjà en production. Gestion de l'exploitation sensible, notamment concernant la qualité des sols et le risque érosif.

Mesures compensatoires :

Coûts éligibles :

- Frais généraux liés à un investissement physique et nécessaires à sa préparation ou sa réalisation :
- Prestation d'études (études d'impact environnemental, études techniques), de conseil / expertise, maîtrise d'œuvre liée à la forte technicité de l'ouvrage.
- Travaux connexes (fossés, ouvrages hydrauliques, murets, ponts...)

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

- Travaux sur pistes et routes d'exploitation forestière,
- Création de places de dépôt,
- Création d'aires de retournement,
- Travaux connexes (fossés, ouvrages hydrauliques, murets, ponts...)
- Frais généraux liés à un investissement physique et nécessaire à sa préparation ou sa réalisation : prestation d'études (études d'impact environnemental, loi sur l'eau, études techniques), de conseil / expertise, maîtrise d'œuvre liée à la forte technicité de l'ouvrage.

b) Dépenses non retenues :

- Les amendes, les pénalités financières ;
- Les exonérations de charges (le cas échéant);
- Les frais de justice et de contentieux ;
- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante ;
- Les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Les dividendes (le cas échéant) ;
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant) ;
- Les droits de douane (le cas échéant);
- Les intérêts débiteurs (sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garanties) ;
- La tva et taxes récupérables (le cas échéant) ;

Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :

- Les câbles fixes ou mobiles de débarbage.
- Les matériels spécifiques d'exploitation sont exclus (tracteurs de débarbage, porteurs, grues forestières...).
- Les investissements dédiés aux routes forestières à usage touristique.

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

Collectivités territoriales, établissements publics et propriétaires privés,

b) Conditions d'admissibilité du projet :

- Les travaux doivent relever d'un plan de gestion approuvé par les instances compétentes.
- Les projets de travaux doivent disposer des autorisations réglementaires et attester de la maîtrise foncière (propriété ou autorisation d'agir),
- Réalisation d'une évaluation de l'impact attendu sur l'environnement, en conformité avec la législation spécifique applicable à ce type d'investissements, lorsque les investissements sont

susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement (article 45 du R(UE) n°1305/2013).

- Les pistes d'exploitation doivent s'inscrire dans le cadre des programmes de coupes d'éclaircies ou de régénération prévues au plan de gestion, de travaux d'urgence ou à défaut pour les forêts privées dans un projet et des itinéraires techniques garantissant une gestion durable de la ressource.
- Respect du code forestier pour les parcelles forestières privées de plus de 25 Ha d'un seul tenant (forêt privée) et du régime forestier (forêt publique)

c) Localisation de l'opération :

Toute l'île

d) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération

Charte du Parc National (le cas échéant), codes forestier et environnemental, orientations régionales de la Forêt (ORT), Directive régionale d'aménagement (DRA), Schéma régional d'Aménagement (SRA), aménagements forestiers, documents d'urbanisme, loi sur l'eau.

Le contrôle de conformité du projet avec le référentiel réglementaire concerné, se fera au moment de l'instruction du dossier.

e) Composition du dossier :

Le dossier comprend le formulaire de demande d'aide dûment rempli, accompagné de ses annexes et des pièces justificatives à produire.

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR L'INSTRUCTION DE TOUT DOSSIER

Pour tous les porteurs de projet:

- Descriptif détaillé de chaque action et de sa décomposition en phase opérationnelle.
- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir...).
- Délégation éventuelle de signature (le cas échéant).
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN/code BIC.
- Attestation de non assujettissement à la TVA (le cas échéant).
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinancier public (certifications des cofinanciers ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant.
- Références et moyens de la structure en relation avec l'opération ou l'appel à projet.

Pour les entreprises / formes sociétaires / personnes morales de droit privé:

- Statuts à jour et approuvés.
- Extrait Kbis (inscription au registre du commerce et d'existence légale).
- N° SIREN, N° SIRET et Code APE (inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements de l'INSEE).
- Attestations de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Rapport annuel approuvé (bilan – compte de résultat – annexes – rapport d'activité – rapports du commissaire aux comptes) des 3 dernières années ou du dernier exercice clos.
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de

participation, effectifs, chiffre d'affaire, bilan des entreprises du groupe.

- Pour les sociétés agricoles, attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sur laquelle figurent les noms et statut de chacun des membres de la société.

Pour les collectivités / établissement public:

- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel.

Pour les personnes physiques:

- N° SIREN et N° PACAGE (en l'absence de ces éléments au moment du dépôt du dossier et dans l'attente, fournir copie d'une pièce d'identité).
- Attestations de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Éléments justifiant de l'existence de l'indivision et des noms des personnes composant l'indivision (le cas échéant).

PIECES JUSTIFICATIVES COMPLEMENTAIRES A PRODUIRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Le cas échéant, selon le type d'opération :

- Preuve de la propriété, de la jouissance ou de la libre disposition du bien, lorsque celle-ci est requise par la réglementation relative à la mesure ou au type d'opération concerné.
- Document établissant que le demandeur a ou aura le droit d'effectuer les travaux sur des terrains ou des immeubles ne lui appartenant pas.
- Pièces justificatives pour les projets d'immeubles et les travaux : attestation de dépôt de la demande d'autorisation réglementaire appropriée en vertu du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable de travaux, autorisation de travaux exemptés de permis de construire...), arrêté de permis de construire...,
- Toute attestation de dépôt d'une demande d'autorisation ou autorisation préalable requise par la réglementation et nécessaire à l'instruction du dossier.
- Plan de situation, plan de masse des travaux,
- Plan de gestion approuvé par les instances compétentes,
- Evaluation de l'impact attendu sur l'environnement, lorsque les investissements sont susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection

Les projets seront sélectionnés suite à l'application d'une grille de critères et sur la base des principes suivants :

- Projet répondant aux orientations des documents cadres d'aménagement
- Préservation de la ressource

b) Critères de sélection

Principes de sélection	Critères de sélection cumulatifs	Conditions de notation	Condition de modulation	Notation
Projet répondant aux orientations des documents cadres d'aménagement	Projet inscrit dans une dynamique de filière	oui		5
		non		0
	Création ou consolidation d'emplois	oui		5
		non		0
Préservation de la ressource	Projet ayant un impact environnemental faible	Note modulée	En fonction de l'étude d'impact : pas d'impact 5, impact avec mise en œuvre de mesures compensatoires 2,5, impact sans mesure compensatoire 0	0 à 5
	Projet inscrit dans un objectif de gestion durable de la forêt	Note modulée	En fonction du plan d'aménagement du massif : toutes les composantes eau, sol, bois sont prises en compte dans la gestion durable 5, prise en compte de 2 composantes 2,5, pas de gestion durable 0	0 à 5
	Total			/20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus. Selon les disponibilités de la maquette financière du type d'opération une priorisation, en fonction des notes obtenues suite à l'application de la présente grille de sélection, pourra être opérée dans le cadre de la sélection des projets

VI. OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET

Les engagements à respecter par les bénéficiaires sont précisés dans les formulaires de demande. Ils sont également repris dans les manuels de procédure.

VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique :		
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux d'aides publiques :

Maître d'ouvrage public : 100 % dont 75 % FEADER et 25 % contrepartie nationale

Maître d'ouvrage privé : 80 % dont 75 % FEADER et 25% contrepartie nationale

- Plafond éventuel des subventions publiques : établi en fonction des disponibilités des contreparties nationales.

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales Hors Taxes	Publics						Maître d'ouvrage (%)
	FEADER	Département (%)	État	Région	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 = Dépense publique éligible	75		25				
100 = Coût total éligible (maîtrise d'ouvrage publique)	75		25				
100 = Coût total éligible (maîtrise d'ouvrage publique)	75					25%	
100 = Coût total éligible (maîtrise d'ouvrage privée)	60		20				20

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règlement Général 1303/2013.

- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :

Si plusieurs co-financeur, organisation d'un comité technique pour avis sur les projets, associant les services compétents du Département et de l'Etat, les cofinanceurs et des organismes qualifiés éventuellement

VIII. Informations pratiques

- Lieu de dépôt des dossiers :

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)

Pôle Europe et Financement

Parc de la Providence – 97489 SAINT DENIS CEDEX

Tél. : 02 62 30 89 89

- Où se renseigner ?

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)

Service des Territoires et de l'Innovation (STI)

Pôle Protection des Terres Agricoles et Forêt (PPTAF)

Parc de la Providence – 97489 SAINT DENIS CEDEX

Tél. : 02 62 30 89 89

Site Internet :

<http://www.daaf974.agriculture.gouv.fr/>

<http://www.cg974.fr/>

<http://www.reunion europe.org>

IX. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

a) Rattachement au domaine prioritaire

Ce dispositif est rattaché au domaine prioritaire 6A : faciliter la diversification, la création et le développement des petites entreprises et la création d'emplois.

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux (point 5. 1 du CSC)

Neutre

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Le soutien à la filière bois locale encourage l'utilisation du bois comme matière première renouvelable produite localement

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre

- Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci (point 5. 6 du CSC)

Le soutien à la filière bois locale en favorisant la gestion de forêts de production contribue à renforcer le rôle de la forêt comme puits de carbone